

DECRET n° 2019-396 du 8 mai 2019 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association dénommée «SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, notamment en ses articles 14 et suivants ;

Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} Août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la demande de reconnaissance d'utilité publique formulée le 31 janvier 2019 par le président de l'association dénommée «SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC) » ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. - L'association dénommée «SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)», dont le siège est fixé à Abidjan-Plateau, immeuble Alpha 2000, 21^{étage}, B.P V 65 Abidjan, est reconnue d'utilité publique.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 mai 2019.

Alassane OUATTARA